



Résidence LA CHAUMIERE

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

NOS ENGAGEMENTS

Avant-propos : La Charte de bientraitance s'inscrit dans une démarche commune à tous les professionnels de l'établissement (Direction, Administration, Personnels soignants et non soignants). (les membres du groupe de travail - 08/10/2015)

- 1 - La personne âgée dépendante est reconnue comme personne à part entière avec son histoire de vie qui lui est propre.
- 2 - La personne âgée est écoutée avec respect, tolérance et sans jugement, il lui est répondu avec courtoisie.
- 3 - La considération due à la personne âgée passe par le vouvoiement (sauf demande contraire formulée par la personne âgée). Il est possible pour des raisons thérapeutiques dans les Unités Spécialisées Alzheimer de recourir au tutoiement.
- 4 - La personne âgée bénéficie d'une prise en compte de son rythme et de ses habitudes de vie, de ses goûts (et aversions). Il lui est garanti le respect de sa pudeur, de ses choix vestimentaires, de sa sexualité, de ses convictions religieuses, philosophiques et politiques, de sa participation ou non aux activités proposées.
- 5 - Le personnel préserve l'autonomie de la personne âgée le plus longtemps possible en stimulant la personne à faire plutôt que de faire à sa place, en tenant compte bien sûr de ses capacités.
- 6 - Le personnel identifie les besoins, attentes, et capacités de la personne âgée pour y apporter une réponse adaptée dans un projet de vie individualisé (PVI).
- 7 - Le personnel favorise une bonne communication avec la personne âgée et son entourage ; Il est attentif, à l'écoute, favorise un climat de confiance propice aux échanges.
- 8 - La personne âgée doit pouvoir bénéficier de soins médicaux, paramédicaux et d'hygiène de qualité, avec un confort maximal, d'un soutien psychologique selon ses besoins (dans la limite des moyens mis à disposition de l'établissement).
- 9 - Le personnel s'engage à identifier les besoins et attentes de la personne âgée jour et nuit, tout au long du séjour, à y répondre et à transmettre à sa hiérarchie au besoin.
- 10 - Le personnel accepte l'évaluation de ses pratiques professionnelles et les modifie si nécessaire. De même, il s'engage dans une démarche de formation continue pour améliorer toujours ses pratiques.